

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 888

présenté par

M. Lucas, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Laernoës, Mme Belluco, M. Thierry, Mme Garin et
M. Julien-Laferrière

ARTICLE 11

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe écologistes-NUPES s'oppose fermement à cet article particulièrement attentatoire au droit des enfants de manière générale - puisqu'il ne concerne pas seulement les seuls mineurs étrangers mais bien « des mineurs se déclarant privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille » de manière générale. Cet article, manifestement cavalier puisqu'il ne concerne pas l'objet du texte, n'a rien à faire un projet de loi de durcissement de la répression des migrations.

Par ailleurs, le fichage prévu par l'article 11 ter, ne concerne pas les enfants délinquants mais bien ceux sur lesquels seul un soupçon pèse du fait qu'il existe « des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'ils aient pu participer, comme auteurs ou complices, à des infractions à la loi pénale, ou l'établissement d'un lien entre plusieurs infractions commises par un seul de ces mineurs ». Cette disposition est inutile puisqu'elle reprend le dispositif du TAJ.